

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

10 janvier 2001

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 10^{ième} de janvier 2001. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Gaston Lavoie, Raynald Godin et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Daniel Boudreault. Est absent le conseiller Monsieur Daniel Cauchon.

2001-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

2001-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance ordinaire du 6 décembre 2000, est adopté tel que rédigé.

2001-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance spéciale du 14 décembre 2000, est adopté tel que rédigé.

2001-01-04 APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu sur division (contre : Monsieur Gaétan Thivierge) que les comptes suivants présentés par la secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

| | | |
|--------|---------------------------------|-------------|
| 200484 | Consultants HGE inc. | \$ 316.00 |
| 200485 | CLD de la MRC de Charlevoix-Est | \$ 10.00 |
| 200486 | Gaudreault Suzanne | \$ 67.16 |
| 200487 | Epicerie des Lacs | \$ 45.33 |
| 200488 | Garage St-Aimé-des-Lacs | \$ 69.00 |
| 200489 | Jos. Lapointe & Fils | \$ 39.77 |
| 200490 | MRC de Charlevoix-Est | \$ 4 451.75 |
| 200491 | Distribution Ricard & Gagné | \$ 130.27 |
| 200492 | Syndicat | \$ 53.21 |
| 200493 | Bell Canada | \$ 146.28 |
| 200494 | Bergeron Marcel c.g.a. | \$ 115.03 |
| 200495 | Revenu Canada | \$ 1 596.01 |
| 200496 | Revenu Québec | \$ 2 446.18 |
| 200497 | Bodycote Technitrol inc. | \$ 75.92 |

| | | |
|--------|--|-------------|
| 200498 | Simon Thivierge & Fils | \$ 5 088.71 |
| 200499 | Formules d'Affaires CCL | \$ 167.94 |
| 200500 | Henri Jean & Fils | \$ 64.31 |
| 200501 | Réal Huot inc. | \$ 155.83 |
| 200502 | Aro-Feu Ltée. | \$ 27.61 |
| 200503 | Équipement GMM | \$ 455.50 |
| 200504 | Maltais Daniel | \$ 15.00 |
| 200505 | Fédération Québécoise des municipalités | \$ 16.68 |
| 200506 | 2754-4998 Québec inc. | \$ 54.52 |
| 200507 | Garage Guy Gauthier | \$ 173.57 |
| 200508 | Bernard Lajoie Enr. | \$ 339.32 |
| 200509 | La Capitale gestion financière inc. | \$ 326.06 |
| 200510 | Caisse Desjardins des Hautes-Gorges | \$ 438.24 |
| 200511 | Ass. Québécoise de la fibrose kystique | \$ 25.00 |
| 200512 | Heenan Blaikie Aubut | \$ 2 831.84 |
| 200513 | Bell Mobilité | \$ 37.96 |
| 200514 | Café de la Gare | \$ 411.85 |
| | Salaires de décembre | \$ 6 155.74 |
| 100001 | Hydro-Québec | \$ 547.84 |
| 100002 | COMBEQ | \$ 178.29 |
| 100003 | RIDESCE | \$ 3 257.46 |
| 100004 | Assurance-vie Desjardins-Laurentienne | \$ 556.17 |
| 100005 | Ass. Des directeurs municipaux du québec | \$ 424.56 |
| 100006 | Corporation informatique Bellechasse | \$ 2 012.94 |
| 100007 | Fédération québécoise des municipalités | \$ 647.98 |
| 100008 | Tramblay Line | \$ 432.49 |
| 100009 | Services sanitaires Charlevoix | \$ 2 705.76 |
| 100010 | Wilson & Lafleur | \$ 85.60 |
| 100011 | C.R.S.B.P. | \$ 3 230.07 |
| 100012 | Communications Charlevoix | \$ 345.14 |
| 100013 | Groupe PMT Assurances | \$ 9 828.00 |
| 100014 | Les Éditions juridiques | \$ 46.01 |
| 100015 | Commission des transports du Québec | \$ 52.00 |

2001-01-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219.

RÈGLEMENT # 219

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Aimé-des-Lacs est régie par les dispositions du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de St-Aimé-des-Lacs croit nécessaire de poursuivre un service de transport adapté pour les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2000 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 219 et décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Participation au transport adapté pour les personnes handicapées ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de poursuivre un transport adapté pour les personnes handicapées jusqu'au 31 décembre 2001.

ARTICLE 3 SERVICE ORFFERT

Le service effectuera conformément au plan de développement du transport adapté, approuvé par le ministère des Transports pour les sept (7) municipalités suivantes :

La Malbaie, Clermont, St-Irénée, St-Siméon (village), St-Siméon (paroisse), Notre-Dame-des-Monts et St-Aimé-des-Lacs.

Le transport s'effectuera comme suit :

Du lundi au samedi de 7h00 à 17h00 et un samedi par mois, il y a un pont de transfert qui s'effectue à St-Hilarion pour les personnes qui se rendent en direction de Baie St-Paul pour un total de soixante (60) heures.

Le véhicule est muni d'un appareil de communication radio-téléphone relié au répartiteur situé au 172, boul Notre-Dame, Clermont 439-4725.

ARTICLE 4 COÛT DES SERVICES

Le coût du service sera conforme au tableau suivant jusqu'au 31 décembre 2001 ;

| | |
|--------------------------|-----------------|
| St-Siméon (village) | \$ 1 058 |
| St-Siméon (paroisse) | \$ 492 |
| St-Irénée | \$ 638 |
| St-Aimé-des-Lacs | \$ 1 021 |
| Notre-Dame-des-Monts | \$ 993 |
| Clermont | \$ 3 233 |
| La Malbaie—Pointe au Pic | \$ 10 091 |
| TOTAL | \$17 526 |

ARTICLE 5

Le transporteur s'engage à recueillir la participation financière du client, c'est-à-dire 1.50\$ par passage pour tout utilisateur du service et à tenir les registres nécessaires pour fournir les preuves à l'appui.

ARTICLE 6

Le transporteur devra faire respecter les règlements relatifs au fonctionnement du transport comme par exemple la non consommation d'alcool, du tabac etc.

ARTICLE 7

Advenant une demande excédant l'offre pour une activité spéciale, le transporteur convient des mesures à prendre en collaboration avec la MRC et ne pourra être tenu de respecter une demande supérieure à sa capacité de fonctionnement.

ARTICLE 8

Le transporteur est tenu d'opérer son service sur le territoire des municipalités participantes.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

2001-01-06 AUTORISATION DES DÉPENSE INCOMPRESSIBLES.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que toutes les dépenses incompressibles de 2001, sont autorisées et que, je Suzanne Gaudreault, secrétaire-trésorière, en certifie les crédits.

2001-01-07 ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DU LAC PIED-DES-MONTS.

ATTENDU que lors d'une rencontre avec 3 propriétaires riverains du lac Pied-des-Monts,, une demande a été faite par ceux-ci à la municipalité concernant l'entretien d'hiver du chemin du lac Pied-des-Monts ;

ATTENDU que les propriétaires sont prêt à payer une partie de l'entretien d'hiver et accepteraient que la municipalité fasse un don à leur association pour défrayer une partie des coûts ;

ATTENDU que la Loi fait mention que la municipalité entretient tous ses chemins de la même façon soit par contrat sinon elle doit le laisser fermer et ce, par résolution ;

ATTENDU qu'il y a une partie des propriétaires qui désirent se rendre à leur chalet en auto, mais par contre certains propriétaires désirent que ce chemin ne soit pas entretenu l'hiver ;

ATTENDU que ce chemin n'a pas la même structure que celui du chemin Pied-des-Monts, c'est-à-dire qu'au printemps il y aurait un risque de bris de la chaussée plus facilement ;

ATTENDU que ce chemin est de plus en plus achalandé et qu'il devrait faire partie d'une route ouverte à l'année et pour se faire il y aurait possibilité d'une taxe de secteur ou bien que ce soit payé à même les fonds généraux en autant que les élus municipaux soient d'accord ;

POUR CES MOTIFS , il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu sur division (contre : Madame Dominique St-Pierre et Monsieur Gaétan Thivierge) que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, ne procédera pas à l'entretien d'hiver du chemin du Lac Pied-des-Monts.

2001-01-08 SENTIER DE MOTONEIGES.

CONSIDÉRANT que les nouvelles normes du ministère des Transports empêchent la continuité de l'ancien sentier ;

CONSIDÉRANT le danger dû à la visibilité du nouveau sentier ;

CONSIDÉRANT que les résidents ne sont pas content de l'achalandage soit de 500 à 1,000 motoneiges par jour ;

CONSIDÉRANT que le nombre des entrées de résidences sont au nombre de 14 ;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec désapprouve la circulation de motoneiges sur le chemin public d'une longueur de 3 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que dans l'ancien sentier il n'y a eu aucun accident et ce, depuis 5 ans ;

CONSIDÉRANT que dans le nouveau sentier, il y a eu risque de 2 accidents depuis le début de la saison ;

CONSIDÉRANT la difficulté de la surfaceuse de circuler sur le chemin public ;

CONSIDÉRANT la fonte de la neige précoce du sentier, situé sur le bord du chemin municipal, qui entraînera une diminution de durée pour la saison ce qui nuira à l'économie régionale ;

CONSIDÉRANT la diminution important du trafic des intersection 3 et 4 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir le sentier de motoneiges 83 dans la municipalité qui est le lien avec la région du Lac St-Jean ;

CONSIDÉRANT la difficulté de l'entreteneur pour l'entretien de ce chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, demande au ministère des Transports du Québec d'utiliser les même traverses du chemin municipal qui existaient dans l'ancien sentier de motoneiges. Que la municipalité en collaboration avec le Club de motoneiges s'engage à solutionner le problème concernant les traverses de chemin et ce, avant le début de la prochaine saison.

2001-01-09 POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES COLLECTIVITÉS AVEC LESQUELS ELLE DOIT PARTAGER LE TERRITOIRE.

ATTENDU que le processus d'intensification et d'industrialisation de l'agriculture représente aujourd'hui une menace, tant pour l'environnement, la santé publique et la paix sociale des milieux ruraux ;

ATTENDU que les diverses stratégies d'assainissement agricoles mises de l'avant par le gouvernement sont, à ce jour, un échec ;

ATTENDU que les mesures agroenvironnementales préconisées actuellement sont inadéquates pour assurer une croissance agricole qui soit conciliable avec le respect de l'environnement ;

ATTENDU que le Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole (rapport Brière) est venu illustrer que la cohabitation en milieu rural exigeait des mesures plus crédibles en agroenvironnement ;

ATTENDU que le Rapport de la commission sur le gestion de l'eau - Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (rapport Beauchamp) recommande, à court terme, une révision majeure du programme d'assainissement agricole afin d'assurer une intégration des objectifs de production et de protection de l'environnement ;

ATTENDU que le Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 1999-2000 a, une fois de plus, révélé l'existence d'importants cheptels porcins illégaux au Québec, c'est-à-dire en dépassement des certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement ;

ATTENDU que l'avis de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît et identifie les risques associés aux activités de production animale pour la santé publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement

QUE le conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs demande au gouvernement du Québec de procéder à une réforme en profondeur de sa stratégie d'assainissement et de réduction de la pollution agricole ;

QUE le ministre de l'Environnement confie au Bape le mandat de tenir une consultation publique sur le développement de l'agriculture au Québec de même que toute nouvelle stratégie d'assainissement agricole qui sera élaborée ;

QUE le gouvernement du Québec fasse reposer le développement agricole sur une planification régionale de l'aménagement du territoire qui tiendra compte de la capacité de support des sols et des autres usages jugés importants par la population locale ;

QUE le gouvernement du Québec s'oppose à toute solution législative visant à dispenser les agriculteurs du respect de la réglementation municipale relative aux distances séparatrices pour les projets de modification ou d'accroissement d'un établissement de production animale ;

QUE le gouvernement du Québec applique de façon stricte la réglementation environnementale en vigueur et qu'il revoie son approche réglementaire afin d'en accroître l'efficacité ;

QUE le gouvernement du Québec décrète un arrêt immédiat de l'expansion des élevages dans les zones en surplus de fumier et ce, tant que des solutions opérationnelles n'auront pas été mises en place.

2001-01-10 RECENSEMENT 2001.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le Conseil de la corporation municipale de St-Aimé-des-Lacs appuie le recensement de 2001 et encourage tous les résidents à remplir le questionnaire du recensement au plus tard le mardi 15 mai 2001, de sorte que des

données précises et complètes seront accessibles pour soutenir des programmes et des services sociaux qui profitent à tous.

2001-01-11 DON À LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER INC..

Sur proposition de Monsieur Gsaton Lavoie, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, font don d'un montant de \$25.00 à la Société de recherche sur le cancer inc..

2001-01-12 TRAVAUX EFFECTUÉS CONCERNANT L'ÉGOÛT DE LA RÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉGIS HERVÉ.

ATTENDU que l'égoût de la résidence de Monsieur Régis Hervé a bouché les 22 et 27 décembre 2001 ;

ATTENDU que le maire et le conseiller responsable se sont déplacés pour vérifier si le trouble était dans l'égoût municipal ;

ATTENDU qu'ils ont constaté que le bouchon était situé en dessous du chemin donc dans la partie appartenant à la municipalité ;

ATTENDU que Monsieur Hervé a demandé les services de Franco Moteur pour effectuer les travaux pour déboucher l'égoût ;

ATTENDU que la facture de Franco Moteur se chiffre à \$1,207.76 ;

ATTENDU que Monsieur Hervé demande à la municipalité de défrayer la moitié de la facture car il a été démontré qu'il y avait un bouchon en dessous du chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs paie la moitié des coûts reliés aux travaux pour déboucher l'égoût de la résidence à Monsieur Régis Hervé et ce, pour un montant s'élevant à \$603.88.

2201-01-13 DON AU COMITÉ D'ACTION POPULAIRE ASSURANCE-EMPLOI.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, fait un don de \$100.00 au Comité d'action populaire assurance-emploi pour leur permettre d'assurer les activités du comité et par le fait même aider les travailleurs.

2001-01-14 ACHAT D'UN MOTEUR POUR L'OUVERTURE D'UNE PORTE DU GARAGE.

ATTENDU qu'un estimé a été reçu concernant un moteur pour l'ouverture d'une porte du garage municipal incluant l'installation de celui-ci ;

ATTENDU que cet estimé a été soumis à l'attention des membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que les membres du Conseil

acceptent l'estimé reçu et procède à l'achat et à la pose de ce moteur tel que décrit dans ledit estimé.

CORRESPONDANCE.

Ministère des Affaires municipales : ouvrages d'assainissement, accusé réception des prévisions budgétaires.

Ministère des Transports : accusé réception de la résolution # 2000-07-08, information concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau local.

Pétition reçue de Monsieur Réjean Lavoie concernant l'agrandissement de la pourvoirie Domaine du Pic Bois.

Commission scolaire de Charlevoix : la toxicomanie et ses impacts sur la jeunesse.

Comité d'action populaire Assurance-Emploi : pour leur proposer des projets d'emploi, demande d'aide financière..

Voeux des Fêtes : sœurs Gisèle Cantin et Lucille Belleau, Franco Moteurs Électriques.

2001-01-15 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que la séance ordinaire est levée à 19h30.

MAIRE

SECRETARIE-TRÉSORIÈRE